

# MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**ANNEE 2020 - Numéro 1**

***Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020***

**SOMMAIRE**  
**DÉLIBÉRATIONS du conseil municipal**  
 Délibérations à caractère réglementaire

<b><u>SÉANCE DU 10 FEVRIER 2020</u></b>	
Exercice des compétences déléguées	3
Débat d'Orientations Budgétaires 2020	5
Modification du tableau des effectifs	5
Rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré	5
Charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle	6
Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la Ville de Saint-Max portant sur des prestations d'entretien des terrains de football	6
Convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation	7
<b><u>SÉANCE DU 2 MARS 2020</u></b>	
Exercice des compétences déléguées	8
Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex – CLIS) année scolaire 2018-2019	8
Convention CAF d'objectifs et de financement - Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)	9
Compte de gestion 2019	10
Compte administratif 2019	11
Affectation du résultat de l'exercice 2019	11
Budget primitif 2020	11
Vote des taux d'imposition 2020	11
Modification d'une autorisation de programme	12
Vote des subventions 2020 - Investissements en faveur des associations	12
Modification du tableau des effectifs	18
Admissions en non-valeur	20
Reprise sur provision pour restes à recouvrer	20
Opération premier départ - Jeunesse Au Plein Air	21
Remboursement partiel d'une location pour l'occupation du caveau du Haut Château	22
<b><u>ARRETE</u></b>	
Arrête portant modification du règlement de police municipale Carrefour du Tronc qui fume (Additif N°22)	23
Arrête portant modification du règlement de police municipale 1 rue des Basses Ruelles (Additif N°23)	23
ARRETE portant abrogation d'une délégation de fonctions M. Louis CAUSERO	23
ARRETE portant abrogation d'une délégation de fonctions Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX	23
ARRETE portant abrogation d'une délégation de fonctions M. Hubert ROSSIGNON	23
ARRETE portant abrogation d'une délégation de fonctions Mme Bérange DOLATA	24
ARRETE portant abrogation d'une délégation de fonctions Mme Véronique SAGET	24
ARRETE portant abrogation d'une délégation de fonctions M. Gabriel HOFFER	24
ARRETE portant abrogation d'une délégation de fonctions M. Gilbert PERNOSSI	24
ARRETE portant abrogation d'une délégation de fonctions M. Guy FRANIATTE	25
ARRETE portant abrogation d'une délégation de fonctions Mme Meriem LEDROIT	25

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 10 février 2020**  
**Délibération n°1**

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accordé le 25 novembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 14 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-15 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**2.-** accordé le 25 novembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 29 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L-29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**3.-** accepté le 25 novembre 2019, la convention portant sur l'organisation de séance d'éveil musical à destination des parents et de leurs enfants de 0 à 3 ans, entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 2, 9 et 16 décembre 2019 à 9h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association CHANSON DU MONDE la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**4.-** accepté le 25 novembre 2019, le contrat portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Les contes de Mélyne », à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre ARTISTES CONSEILS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat a été établi pour la séance du mercredi 18 décembre 2019 à 9h30 à l'espace Bérin, maison des associations, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à ARTISTES CONSEILS la somme de 500 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**5.-** accepté le 25 novembre 2019, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy chaque 1<sup>er</sup> lundi du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 6 janvier au 14 décembre 2020 inclus.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

**6.-** accepté le 26 novembre 2019, l'offre de la société QUALICONSULT, société spécialisée pour la vérification des paratonnerres de l'église Saint-Georges, sise 4 allée de Vincennes à Vandœuvre-lès-Nancy.

Les prestations de vérification s'élèvent à 85 euros HT par an. Le contrat a pris effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021

**7.-** accepté le 28 novembre 2019, l'avenant n°1 de l'entreprise Colas Nord Est, sise 7 allée des Tilleuls BP 90026 ZI à 54181 HEILLECOURT, titulaire du lot n°1 Voirie Réseaux Divers dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 15 semaines ;

**8.-** accepté le 3 décembre 2019, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 17 février 2020 et s'achèvera le 21 février 2020.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**9.-** accepté le 3 décembre 2019, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 24 février 2020 et s'achèvera le 28 février 2020.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**10.-** accepté le 3 décembre 2019, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 24 février 2020 et s'achèvera le 28 février 2020.

Monsieur Jonathan LULLO interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**11.-** accepté le 4 décembre 2019, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2019 proposée par la Poste de 70 euros HT ;

**12.-** accepté le 4 décembre 2019, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2019 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

**13.-** accepté le 4 décembre 2019, la convention portant sur l'entretien, l'utilisation et la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Georges.

La convention a été établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction, au plus 2 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai préalable de trois mois ;

**14.-** accordé le 9 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 juillet 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-23 est accordée à titre de concession nouvelle conformément à l'acceptation de sa rétrocession par le concessionnaire et moyennant une transaction de 145 euros correspondant au montant acquitté initialement ;

**15.-** accordé le 9 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 juillet 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-25 est accordée à titre de concession nouvelle conformément à l'acceptation de sa rétrocession par le concessionnaire et moyennant une transaction de 145 euros correspondant au montant acquitté initialement ;

**16.-** accordé le 9 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 juillet 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-24 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

**17.-** accordé le 9 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 9 décembre 2019 de 0,64 m<sup>2</sup>, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°Q-14 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

**18.-** accepté le 9 décembre 2019, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 5 décembre 2019 portant sur la réparation du véhicule municipal de marque PEUGEOT PARTNER immatriculé EN-403-RA, survenu le 7 juin 2019, pour un montant de 415,20 euros ;

**19.-** accepté le 10 décembre 2019, la convention portant sur l'organisation de séances de baby-gym à destination des parents et de leurs enfants, entre Madame Nathalie CUNY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 13, 20 et 27 janvier 2020, 3 et 10 février 2020 de 10h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Nathalie CUNY la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

**20.-** accordé le 11 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 août 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°E-27 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**21.-** accepté le 13 décembre 2019, l'avenant n°3 de la société VEOLIA ENERGIE, titulaire du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

L'avenant a pour objet :

- de modifier les consignes de « température contractuelle d'ambiance » pour l'Hôtel de ville, l'école maternelle Galilée et l'Ecole d'Application du Centre

- d'intégrer au périmètre technique du marché les nouvelles installations de l'extension de l'école élémentaire Mouzimpré

- de modifier les redevances et cibles énergétiques correspondantes

- de définir les modalités de prise en charge pour la mise en place d'un dégazeur provisoire en chaufferie de l'école Prévert.

Le montant de la prestation P1 « fourniture d'énergie » est de 76 627,31 euros HT soit une plus-value de 2 461,26 euros HT.

Le montant de la prestation P2 « prestations de maintenance » est de 20 086,56 euros HT soit une plus-value de 618 euros HT.

Le montant de la prestation P3 « prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations thermiques des bâtiments » est de 23 363,74 euros HT soit une plus-value de 219,38 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

**22.-** accepté le 16 décembre 2019, l'avenant qui a pour objet le transfert du marché de l'entreprise « LES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS BALDINI SCOP SARL », titulaire du lot n°6 Menuiserie intérieure/Agencement pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, à l'entreprise « MENUISERIE BALDINI SARL ».

Les modalités du marché en cours restent inchangés ;

**23.-** accepté le 16 décembre 2019, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 10 décembre 2019 portant sur la réparation du véhicule municipal de marque FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK, survenu à l'issue de prêts de véhicule à l'association Saint-Max Essey Football Club les 15 et 16 juin et les 5 et 6 octobre 2019, pour un montant de 488,75 euros ;

**24.-** accepté le 17 décembre 2019, l'offre correspondant à la vérification annuelle des systèmes d'alarme proposée par l'entreprise ACP.

Les prestations annuelles s'élèvent à 2 165 euros HT. Le contrat inclut également une assistance téléphonique illimitée, une astreinte de 8h00 à 20h00 en semaine et 10h00 à 18h00 les week-ends et jours fériés.

Les interventions complémentaires sont facturées en sus, au tarif de 85 euros HT le forfait de déplacement de + 1 heure de main d'œuvre, 50 euros HT l'heure de main d'œuvre supplémentaire, 50 euros HT en sus pour l'astreinte week-end et jours fériés ;

**25.-** accepté le 18 décembre 2019, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy à l'association « Gymnastique club Essey ».

A compter du 19 décembre 2019, l'article 3 de ladite convention est modifié comme suit pour ce qui concerne les jours et heures d'utilisation de la salle du gymnase :

Les lundis de 19h15 à 20h15 à la place des lundis de 19h45 à 20h45 ;

**26.-** accepté le 19 décembre 2019, l'offre relative à la vérification quinquennale des ascenseurs de la société QUALICONSULT EXPLOITATION 4 allée de Vincennes 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY représentée par Monsieur Nicolas DROUILLET, directeur d'agence.

L'offre de prix s'élève à 535 euros TTC ;

**27.-** accepté le 19 décembre 2019, l'offre relative à la vérification triennale des systèmes de sécurité incendie de la société QUALICONSULT EXPLOITATION 4 allée de Vincennes VANDOEUVRE-LES-NANCY représentée par Monsieur Nicolas DROUILLET, directeur d'agence.

L'offre de prix s'élève à 900 euros TTC ;

**28.-** accordé le 27 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 décembre 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°H-12 et H-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 284 euros ;

**29.-** accepté le 6 janvier 2020, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 300 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

**30.-** accepté le 6 janvier 2020, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association TENNIS DE TABLE ESSEY-LES-NANCY, proposé à l'association TENNIS DE TABLE ESSEY-LES-NANCY.

Les conducteurs doivent être âgés de 22 ans au moins et titulaires du permis de conduire depuis plus de trois ans pour utiliser les minibus municipaux mis à disposition de l'association ;

**31.-** accordé le 7 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 7 janvier 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-158 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

**32.-** accepté le 7 janvier 2020, l'offre de l'entreprise LTBO, sise 22 rue de la Voivre à 88000 EPINAL, pour la maintenance des ascenseurs et des portes sectionnelles dans les bâtiments communaux.

Le montant annuel des prestations s'élève à 3 350 euros HT ;

**33.-** accepté le 8 janvier 2020, la dénonciation de la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AE 2, AC 20, AC 21, AC 22, AC 23, AC 4, AC 3, AI 29, AI 30, AI 27 et AI 28, à des fins de pâturage pour des équins.

La résiliation prendra effet au 8 mars 2020 ;

**34.-** annulé le 10 janvier 2020, la décision du 7 janvier 2020 portant attribution d'un marché public, considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans le calcul de l'offre de base arrêté à 3 350 euros HT.

Le montant annuel du marché relatif à la maintenance des ascenseurs attribué à l'entreprise LTPO, sise 22 rue de la Voivre à 88000 EPINAL, s'élève à 3 350 euros HT auquel s'ajoute l'abonnement annuel pour la transmission des alarmes techniques d'un montant de 132 euros HT.

Le contrat a pris effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;

**35.-** accordé le 13 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 17 décembre 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-170 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

**36.-** accepté le 13 janvier 2020, l'avenant n°2 de l'entreprise Colas Nord Est, sise 7 allée des Tilleuls BP 90026 ZI à 54181 HEILLECOURT, titulaire du lot n°1 Voirie Réseaux Divers dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 5 semaines ;

**37.-** accepté le 13 janvier 2020, l'avenant n°2 de l'entreprise Adami, sise 6 rue Camille Flammarion à 54300 LUNEVILLE, titulaire du lot n°2 Démolition/Gros œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines et la substitution de prestation (remplacement de panneau de chantier par le piquage d'enduits plâtre en allège de fenêtre) ;

**38.-** accepté le 13 janvier 2020, l'avenant n°3 de l'entreprise HERVE THERMIQUE, sise 17 rue des Sables à 54425 PULNOY, titulaire du lot n°10 Plomberie/Chauffage/Ventilation dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, faisant état d'une offre de prix en plus-value, d'un montant de 700,18 euros HT en raison de travaux supplémentaires.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 36 584,27 euros HT.

La durée d'exécution des travaux est prolongée de 8 semaines ;

**39.-** accepté le 13 janvier 2020, l'offre de la société IDEX ENERGIES, sise Parc Saint Jacques II, 17 rue Albert Einstein à 54320 MAXEVILLE.

Le montant des prestations pour la maintenance annuelle des systèmes de sécurité incendie et de détection de gaz dans les bâtiments communaux s'élève à 1 655,20 euros HT.

Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;

**40.-** accepté le 20 janvier 2020, le contrat proposé par la société FIDUCIAL et son sous-traitant PEGASE SECURITE qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion et incendie et les interventions sur site des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le contrat a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2022.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,95 euros HT par site.

Le montant de l'intervention sur site est fixé à 35 euros HT.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 25 euros HT ;

**41.-** accepté le 20 janvier 2020, le contrat de services portant sur l'entretien des fontaines à eau proposé par la société EAU & Cie, sise 3 avenue du Président Roosevelt à 54270 ESSEY-LES-NANCY.

L'abonnement mensuel est fixé à 15 euros HT par fontaine.

Le contrat a pris effet le 20 janvier 2020 pour une durée ferme de 3 ans soit jusqu'au 19 janvier 2023 ;

**42.-** accordé le 21 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 24 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**43.-** accepté le 21 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 19 janvier 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-4 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 février 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 10 février 2020  
Délibération n°2**

#### **OBJET :**

**Débat d'Orientations Budgétaires 2020**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2020 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2020
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2020
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 février 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 10 février 2020  
Délibération n°3**

#### **OBJET :**

**Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt pour la ville de confier à un agent, disposant de compétences reconnues, la responsabilité, en binôme, de l'organisation d'activités de loisirs au sein de l'accueil collectif de mineurs « Les Lutins », il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cette proposition de création de poste fait suite à la réaffectation au sein des effectifs d'un agent précédemment chargé de cette mission.

Considérant, par ailleurs, la nécessité de disposer rapidement d'un agent sur ces fonctions, pour permettre notamment le fonctionnement du centre de loisirs pendant les prochaines vacances scolaires, il est proposé d'autoriser le recrutement, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, d'un agent contractuel de droit public en cas de carence de candidatures statutaires.

Le contrat serait alors conclu pour une durée d'un an et pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire au terme de la première année.

#### **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'autoriser, le cas échéant, le recrutement, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à procéder à son éventuel renouvellement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, Mme MATHIEU, pouvoir M. RIFF) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 février 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 10 février 2020  
Délibération n°4**

#### **OBJET :**

**Rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré**

**Rapporteur : MME CADET**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territoriale adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

### **PROPOSITION**

Vu les avis du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunis respectivement en date des 4 et 5 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel 2019 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 février 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 10 février 2020  
Délibération n°5**

#### **OBJET :**

**Charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle**

**Rapporteur : MME CADET**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juin 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière et se traduisant par :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville porté volontairement à 7 % sur le Grand Nancy, dépassant celui de 5% exigé par la charte nationale,
- un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2019, on compte 53 donneurs d'ordre inscrivant des clauses dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes et aux espoirs de personnes à la recherche d'un emploi,
- l'intégration dans le dispositif surcharge foncière.

Bien au-delà des objectifs fixés par l'ANRU, le développement de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire du Grand Nancy a permis de lutter collectivement contre le chômage.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 intègre également des exigences d'insertion professionnelle. Elle rappelle que « le règlement général de l'ANRU stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion ».

Ainsi, cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achats socialement responsables. Elle oblige la Métropole du Grand Nancy, copilote du Contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multisite, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations-Haussonville à

Vandœuvre et Nancy) à la décliner au niveau local. En effet, Le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension, voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Enfin, les nouveaux principes régissant cette charte visent à favoriser :

-la participation du public féminin à la réalisation des heures d'insertion sur des marchés favorables telles que les missions liées à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et à l'ingénierie de projet,

-l'insertion professionnelle des jeunes et leur permettre l'accès à la qualification et à l'emploi pérenne,

-l'accès aux marchés des structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique) qui intègrent des publics peu qualifiés,

-accompagner ces structures en lien avec les maîtres d'ouvrage pour répondre aux exigences des marchés dans le cadre de la GUP.

Bien que la ville d'Essey-lès-Nancy ne soit pas concernée directement le NPRU, elle demeure signataire du contrat de ville et de tout document s'y rapportant. Par ailleurs, la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés sur la métropole ne peut que favoriser l'accès à l'emploi aux habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré.

Aussi, la métropole du Grand Nancy sollicite tous les partenaires du contrat de ville pour approuver cette charte jointe à la présente.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 5 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la nouvelle charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle proposée par la métropole du Grand Nancy,

-d'autoriser M. le Maire à signer cette charte et toute pièce s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 février 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 10 février 2020  
Délibération n°6**

#### **OBJET :**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la Ville de Saint-Max portant sur des prestations d'entretien des terrains de football**

**Rapporteur : Mme KIENER**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics dans les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy et la Ville de Saint-Max en termes de prestations d'entretien des terrains de football, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités pour procéder au lancement d'un marché portant sur ces prestations. La commune assurera à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

## PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations d'entretien des terrains de football et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



### PROJET DE CONVENTION

#### Convention entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la Ville de Saint-Max

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de football et de ses abords

#### Entre :

- la Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par Michel BREUILLE, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du

et

- la Ville de Saint-Max, représenté par Eric PENSALFINI, Maire, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

#### Article 1-Objet

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché en deux lots relatif à l'entretien des terrains de football et ses abords.

- Lot n°1 Prestations de tonte
- Lot n°2 Entretien technique des terrains

#### Article 2 – Fonctionnement

La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et de désigner le prestataire retenu.

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière du marché.

La Ville d'Essey-lès-Nancy procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès-verbal d'attribution du marché.

1

#### Article 3 – Signature et notification du marché

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier le marché issu de cette consultation.

#### Article 4 - Commission d'Appel d'Offres du groupement

Le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier le marché, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera, le cas échéant, celle du coordonnateur.

#### Article 5 – Exécution du marché

Il incombera à la Ville d'Essey-lès-Nancy d'exécuter le marché, issu de cette consultation, au nom du groupement. La Ville de Saint-Max s'engage, quant à elle, à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

#### Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement réglera la part du marché lui incombant.

La mission de la Ville d'Essey-lès-Nancy comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

#### Article 7 – Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

#### Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

#### Article 9 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

#### Article 10 – Représentation en justice

La Ville de Saint-Max donne mandat à la Ville d'Essey-lès-Nancy pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires,

Le

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy

Pour la Ville de Saint-Max

2

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 février 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 10 février 2020 Délibération n°7

#### OBJET :

Convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation

Rapporteur : M. VOGIN

#### EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation, dit « Repair Café ».

Au terme d'une année de fonctionnement et au regard de la participation des habitants, ces ateliers ont rencontré un franc succès. En effet, la lutte contre l'obsolescence programmée est devenu également un enjeu économique et environnemental qui séduit de plus en plus de nos concitoyens.

Par ailleurs, la commune, porteur de ce projet projetait de faire fonctionner son repair café dès la 2ème année en parfaite autonomie et ainsi se limiter à l'adhésion au réseau des « Repair Cafés » de la métropole et aux avantages qui lui sont liés, soit à s'acquitter d'une participation financière de 500 €.

Malgré une fréquentation régulière, la création d'une association demande encore du temps et l'aide apportée par la MJC Lorraine demeure incontournable pour pérenniser ces ateliers prisés par les habitants. Pour ce faire, la commune doit revoir sa participation financière initialement estimée à 500 € et la fixer à hauteur de 2500 € et ce, conformément à l'article 9 de la convention approuvée le 17 décembre 2018.

#### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation financière de 2500 € à la MJC Lorraine. Les crédits

7

nécessaires seront ouverts au budget primitif à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 février 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

#### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 2 mars 2020**

**Délibération n°1**

#### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 22 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 10 février 2020 de 2,5 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-84 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

2.- accepté le 23 janvier 2020, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique du sommeil, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mardi 3 mars 2020 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

3.- accepté le 23 janvier 2020, l'offre de la société PROPARTNER INCENDIE, sise 125 rue du Chêne Brulé à 54700 LESMENILS, pour la vérification et la maintenance annuelles des extincteurs dans les bâtiments communaux.

Le prix des prestations de vérifications s'élève à 12,90 euros HT par extincteur et 20 euros HT par vacation.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 ;

4.- accepté le 23 janvier 2020, l'offre proposée par la société ESSEMES, sise 17 rue de la Planche aux Joncs à 57155 MARLY, pour la vérification et la maintenance annuelle des systèmes de désenfumage dans les bâtiments communaux.

Les prestations de vérifications s'élèvent à 510 euros HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 ;

5.- accepté le 23 janvier 2020, l'offre de mission de coordination SSI pour la mise en conformité du système de sécurité incendie du Haut-Château proposée par AJA, sise 1 rue du Limousin à 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin à la réception des travaux.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 960 euros ;

6.- accepté le 24 janvier 2020, le contrat d'engagement de prestation portant sur l'organisation d'un spectacle « boum de carnaval » à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre Monsieur David JACQUET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat d'engagement de prestation a été établi pour la séance du mercredi 12 février 2020 à 9h45 à l'espace Bérim, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur David JACQUET la somme de 350 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

7.- accepté le 28 janvier 2020, l'avenant n°2 de l'entreprise SIM AVENIR, sise 17 avenue du Général de Gaulle à 54280 SEICHAMPS, titulaire du lot n°7 Revêtements durs et souples dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 6 semaines et une offre de prix en plus-value d'un

montant de 420,30 euros HT, en raison de travaux supplémentaires.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 28 786,80 euros HT ;

8.- accepté le 28 janvier 2020, l'avenant n°1 de l'entreprise VINCENT BERNARD SERVICES, sise rue Neuve à 54450 HERBEVILLER, titulaire du lot n°3 Menuiseries extérieures dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 16 semaines ;

9.- accepté le 29 janvier 2020, la convention d'occupation précaire portant sur l'implantation de trois conteneurs de collecte TLC (Textiles/Linges/Chaussures), sis respectivement rue du 8 Mai 1945 au droit du SDIS, rue de Gaulle au droit du parking salle des fêtes Maringer et allée du Souvenir Français à l'angle du cimetière, à Essey-lès-Nancy, proposée par la société coopérative d'intérêt collectif EBS Le Relais Lorraine.

La convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de six mois, sans toutefois pourvoir excéder une durée de 12 ans.

EBS Le Relais Lorraine assure la pose, l'entretien régulier des conteneurs, s'engage à assurer un vidage et un nettoyage des bords au moins une fois par semaine, et à revoir la fréquence minimale de vidage selon l'état de remplissage des conteneurs ;

10.- accepté le 3 février 2020, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Lebon désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 1 400,64 euros ;

11.- accepté le 3 février 2020, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

12.- accordé le 6 février 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 14 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros.

13.- accordé le 8 février 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 8 février 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-159 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

#### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 2 mars 2020**

**Délibération n°2**

#### **OBJET :**

**Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex – CLIS) année scolaire 2018-2019**

**Rapporteur : MME SIMONNET**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 11 élèves au cours de l'année scolaire 2018-2019, dont 7 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de

participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2018-2019 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018 et du 1er janvier 2019 au 31 août 2019. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques. Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **870 euros** (voir tableau).

### PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de SEICHAMPS (un élève) soit la somme de **870 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (deux élèves) soit la somme de **1 740 euros**,
- La commune de EULMONT (un élève) soit la somme de **870 euros**,
- La commune de NANCY (un élève) soit la somme de **870 euros**,
- La commune de HEILLECOURT (un élève) soit la somme de **870 euros**,
- Le syndicat interscolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **870 euros**.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY  
Calcul du cout d'un élève 2018/2019  
Dépenses obligatoires

TRAITEMENTS ( Année scolaire)		DEPENSES
<b>Régime spécial</b>	septembre 2018 à août 2019	
traitement brut		240 859
charges 2018/2019		99 955
Assurance statutaire		3 346
CNAS		2 053
tickets restaurant		6 341
Carences		-657
	total traitement régime spécial	<b>351 897 €</b>
<b>Régime général</b>	septembre 2018 à août 2019	
traitement brut		60 136
charges 2018/2019		17 864
CNAS		1 024
tickets restaurant		2 301
	total traitement régime général	<b>81 324 €</b>
	sous total	<b>433 221 €</b>
FONCTIONNEMENT		DEPENSES
produits d'entretien, fournitures diverses		7 058
électricité		13 807
eau		12 625
gaz		16 285
assurances		3 948
entretien matériel et outillage		43 950
fournitures scolaires		22 681
produits pharmaceutiques		343
alimentation		0
entretien et réparation des autres biens mobiliers		908
entretien et réparation sur bâtiments		18 641
entretien et réparation sur terrains		216
transports		11 863
déplacements, missions		0
frais de télécommunication		5 270
frais de nettoyage des locaux		15 725
fournitures administratives		0
subventions		8 725
	sous total	<b>182 044</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES SCOLAIRES</b>		<b>615 265 €</b>
Nombre d'enfants scolarisés année scolaire 2018/2019		<b>707</b>
<b>coût d'un élève</b>		<b>870 €</b>

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 2 mars 2020 Délibération n°3

### OBJET :

**Convention CAF d'objectifs et de financement  
Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)**

**Rapporteur : MME SIMONNET**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) fonctionne régulièrement deux fois par semaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Ces animations sont encadrées par 2 animatrices.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) participe au financement du L.A.E.P. en conventionnant avec la ville d'Essey-lès-Nancy.

Cette convention d'une durée de 4 ans prenait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2019 et a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants-parents ».

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement financier positif ou négatif s'effectuera au moment de la liquidation en fonction du montant du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisées) dans les délais impartis.

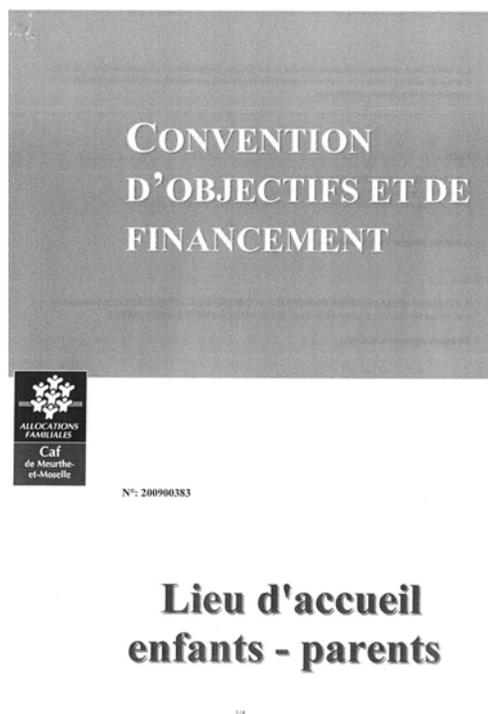
La nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2023.

### PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de prestation de service au titre du Lieu d'Accueil Enfants Parents proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) et toutes pièces s'y rapportant.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.



Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service lieu d'accueil enfants - parents » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

**LA COMMUNE D'ESSEY LES NANCY**  
représentée par M. Michel BREUILLE (Maire)  
dont le siège est situé 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE 54270 ESSEY LES NANCY.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

**LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE MEURTHE ET MOSELLE**, représentée par son directeur, dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY .

Ci-après désignée « la Caf ».

## L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants - parents » pour

LAPE Les Rencontres des Tout-Petits  
Maison de la Parentalité – Place de la République 54270 ESSEY LES NANCY.

ci-après.

2/4

## Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 5 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le versement sera effectué sous forme d'une avance annuelle représentant 70 % du montant du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du montant du droit réel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

## Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année lors de comité pilotage.

## La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 / 01 / 2020 au 31 / 12 / 2023.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service lieu d'accueil enfants - parents » en leur version de janvier 2015 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017, documents disponibles sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service,

et « le gestionnaire » les accepte.

3/4

Fait à Nancy, le en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle	Le gestionnaire
Elie ALLOUCH Directeur	Nom Fonction

4/4

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 2 mars 2020 Délibération n°4

### OBJET :

Compte de gestion 2019

**Rapporteur : M. LAURENT**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2019, communiqué par le receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistreur, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2019, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

### PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2019 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 3 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 2 mars 2020  
Délibération n°5**

**OBJET :**  
**Compte administratif 2019**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2019 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		657 473,00 €	522 723,62 €		522 723,62 €	657 473,00 €
Opérations de l'exerc.	5 212 766,07 €	6 145 618,05 €	1 501 047,81 €	1 698 957,29 €	6 713 813,88 €	7 844 575,34 €
Total	5 212 766,07 €	6 803 091,05 €	2 023 771,43 €	1 698 957,29 €	7 236 537,50 €	8 502 048,34 €
Résultats de clôture		1 590 324,98 €	324 814,14 €			1 265 510,84 €
Restes à réaliser 2019			255 470,63 €	81 878,80 €	255 470,63 €	81 878,80 €
Totaux cumulés	5 212 766,07 €	6 803 091,05 €	2 279 242,06 €	1 780 836,09 €	7 492 008,13 €	8 583 927,14 €
Résultats cumulés		1 590 324,98 €	498 405,97 €			1 091 919,01 €

**PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF), et après que M. le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. FRANIATTE élu par le Conseil municipal, le Compte Administratif 2019.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 2 mars 2020  
Délibération n°6**

**OBJET :**  
**Affectation du résultat de l'exercice 2019**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du compte administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, un résultat excédentaire doit être affecté :

- en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à défaut et au minimum, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice courant, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice + 932 851,98 €  
Résultats antérieurs reportés + 657 473,00 €  
*Résultats à affecter* 1 590 324,98 €

**Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice + 197 909,48 €  
Résultats antérieurs reportés - 522 723,62 €  
*Résultat cumulé (D001)* - 324 814,14 €  
Solde des restes à réaliser 2019 - 173 591,83 €  
*Besoin de financement* 498 405,97 €

Affectation (1068) 940 324,98 €  
Report en fonctionnement (R002) 650 000,00 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation du résultat de cet exercice.

**PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 2 mars 2020  
Délibération n°7**

**OBJET :**  
**Budget primitif 2020**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2020 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 10 février dernier.

Le budget primitif 2020 s'équilibre donc en dépenses et recettes à 6 635 541,24 € en section de fonctionnement et présente une section d'investissement en sur-équilibre avec 2 534 848,69 € de recettes pour 1 595 268,28 € de dépenses.

**PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2020 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 1 voix contre (M. LEINSTER) et 3 abstentions (M. CLOMES, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 2 mars 2020  
Délibération n°8**

**OBJET :**  
**Vote des taux d'imposition 2020**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2020, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2020 comme suit :

	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020 (évaluation)	Abattements en vigueur	Taux 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	7,95 %	15 523 405 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 234 111 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	15 237 410 €		7,95 %	1 211 374 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	27 490 €		9,15 %	2 515 €
Total		30 788 305 €			2 448 000 €

### PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2020 les taux d'imposition 2019.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 2 mars 2020  
Délibération n°9**

### OBJET :

**Modification d'une autorisation de programme**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (opération n°105), dont la répartition des crédits de paiement a été modifiée par une délibération du 16 décembre 2019 comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	11 073,00 €	69 521,05 €	8 481,65 €	<b>89 075,70 €</b>
Chap. 21 - Immob. corp.	13 603,20 €	656 596,90 €	48 781,96 €	<b>718 982,06 €</b>
	<b>24 676,20 €</b>	<b>726 117,95 €</b>	<b>57 263,61 €</b>	<b>808 057,76 €</b>

Les factures de travaux n'étant toujours pas parvenues à la collectivité, malgré les relances des services et de l'architecte en charge du suivi du chantier, il est proposé de revoir la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2019 et 2020, en y intégrant des crédits supplémentaires pour l'acquisition d'extincteurs et l'installation de panneaux signalétiques :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	11 073,00 €	32 379,65 €	17 690,25 €	<b>61 142,90 €</b>
Chap. 21 - Immob. corp.	13 603,20 €	555 155,73 €	181 441,69 €	<b>750 200,62 €</b>
	<b>24 676,20 €</b>	<b>587 535,38 €</b>	<b>199 131,94 €</b>	<b>811 343,52 €</b>

### PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de l'autorisation de programme portant sur la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (op. 105) et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2020 sont inscrits au budget primitif 2020.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 2 mars 2020  
Délibération n°10**

### OBJET :

**Vote des subventions 2020**

**Investissements en faveur des associations**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2020 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Écoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Écoles tout comme celui du CCAS.

### PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux membres du conseil municipal en date du 19 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 60 589,37 € à la Caisse des Écoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 255 020,13 € au CCAS (inscription budgétaire à l'article 657362).

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que MM. FRANIATTE, ROSSIGNON, GONCALVES et MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, ne participent pas au vote.

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**ÉTAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS**

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2019		CONCOURS 2019	TOTAL	SUBVENTIONS 2020		INVESTISSEMENT 2020		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2019	sollicitées fonction- nement 2020	proposées fonction- nement 2020	sollicité investis- sement 2020	proposé investis- sement 2020	Commission des Finances fonctionnement 2020	Commission des Finances investissement 2020	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2020	Conseil Municipal investisse- ment 2020
<b>Ecoles-Associations sportives</b>												
Ass.sportive USEP Primaire Mouzimpré	600,00 €			600,00 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Ass.sportive USEP Primaire Centre	600,00 €		90,00 €	690,00 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Ass.sportive Collège E. Gallé	145,00 €		255,69 €	400,69 €								
TOTAL enseignement	1 345,00 €	0,00 €	345,69 €	1 690,69 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
<b>Sports</b>												
Association D3 Soleils	50,00 €		1 435,60 €	1 485,60 €								
Club de Boules	1 455,00 €		23 533,10 €	24 988,10 €	2 000,00 €	1 422,00 €			1 422,00 €		1 422,00 €	
Club de Yoga			2 167,60 €	2 167,60 €								
Club d'Escrime	600,00 €		602,52 €	1 202,52 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
Essey/Saint Max Cyclo			66,00 €	66,00 €								
Gymnastique Club d'Essey	102,00 €		9 093,00 €	9 195,00 €	150,00 €	104,00 €	450,00 €	150,00 €	104,00 €	150,00 €	104,00 €	150,00 €
Gymnastique Volontaire	130,00 €		2 137,60 €	2 267,60 €	130,00 €	130,00 €			130,00 €		130,00 €	
Loonest			2 835,00 €	2 835,00 €								
O.M.S.			482,86 €	482,86 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
La porte Verte - Basket	860,00 €			860,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
Randonneurs (A.R.S.E.M.)	300,00 €		667,60 €	967,60 €	404,00 €	404,00 €			404,00 €		404,00 €	
Royal Team	1 000,00 €		10 871,91 €	11 871,91 €	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
S.M.E.P.S. Handball 54	2 740,00 €		4 004,72 €	6 744,72 €	3 200,00 €	2 800,00 €			2 800,00 €		2 800,00 €	
Saint Max/Essey Club Athlétic	1 600,00 €		411,00 €	2 011,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €			1 600,00 €		1 600,00 €	
Saint Max/Essey Football Club	9 000,00 €		21 155,65 €	30 155,65 €	9 000,00 €	9 000,00 €			9 000,00 €		9 000,00 €	
Shotokan Karaté	970,00 €	970,00 €	11 186,60 €	13 126,60 €	1 250,00 €	1 000,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ski Plein Air Seichamps	1 120,00 €			1 120,00 €								
Tennis de Table	1 200,00 €		12 985,54 €	14 185,54 €	1 200,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	
World Gym/Physic Form	700,00 €			700,00 €	700,00 €	700,00 €			700,00 €		700,00 €	
<b>Assoc. non communales</b>												
Nancy Athlétisme Métropole			449,51 €	449,51 €								
Sport Concept 54			2 561,50 €	2 561,50 €								
TOTAL sports hors conventions de subventionnement	21 827,00 €	970,00 €	106 647,31 €	129 444,31 €	22 784,00 €	21 310,00 €	1 700,00 €	1 150,00 €	21 310,00 €	1 150,00 €	21 310,00 €	1 150,00 €
<b>Convention de subventionnement</b>												
Club de Boules (convention du 17 novembre 2017)	369,00 €			369,00 €	378,00 €	378,00 €			378,00 €		378,00 €	
Tennis Club (avenant)	4 325,00 €		26 415,60 €	30 740,60 €	4 333,00 €	4 333,00 €			4 333,00 €		4 333,00 €	
TOTAL sports conventions de subventionnement	4 694,00 €	0,00 €	26 415,60 €	31 109,60 €	4 711,00 €	4 711,00 €	0,00 €	0,00 €	4 711,00 €	0,00 €	4 711,00 €	0,00 €
<b>TOTAL sports</b>	26 521,00 €	970,00 €	133 062,91 €	160 553,91 €	27 495,00 €	26 021,00 €	1 700,00 €	1 150,00 €	26 021,00 €	1 150,00 €	26 021,00 €	1 150,00 €

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2019		CONCOURS 2019	TOTAL	SUBVENTIONS 2020		INVESTISSEMENT 2020		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2019	sollicitées fonction- nement 2020	proposées fonction- nement 2020	sollicité investis- sement 2020	proposé investis- sement 2020	Commission des Finances fonctionnement 2020	Commission des Finances investissement 2020	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2020	Conseil Municipal investisseme nt 2020
<b>Jeunesse</b>												
Ass. des Familles			3 222,52 €	3 222,52 €	820,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
Ass. Les Tout Petits			1 853,06 €	1 853,06 €								
Colonie des Basses Pierres	102,00 €	640,00 €		742,00 €		104,00 €	1 000,00 €	641,00 €	104,00 €	641,00 €	104,00 €	641,00 €
Crèche Pitchoun			14 541,09 €	14 541,09 €								
Mouz'Ape			21,06 €	21,06 €								
<b>Assoc. non communales</b>												
Les Ailes Nancéiennes (Rêves de Gosses 19)	1 000,00 €			1 000,00 €								
sous total 1	1 102,00 €	640,00 €	19 637,73 €	21 379,73 €	820,00 €	504,00 €	1 000,00 €	641,00 €	504,00 €	641,00 €	504,00 €	641,00 €
<b>Loisirs</b>												
Carrom 54			397,60 €	397,60 €								
Club des seniors			3 569,60 €	3 569,60 €								
Club Couture Peinture	300,00 €		922,60 €	1 222,60 €	400,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Club Informatique d'Essey-lès-Nancy			5 007,14 €	5 007,14 €								
Gourmets et Gastronomes			320,00 €	320,00 €								
Nancy Est Échecs	390,00 €		710,00 €	1 100,00 €	390,00 €	390,00 €			390,00 €		390,00 €	
sous total 2	690,00 €	0,00 €	10 926,94 €	11 616,94 €	790,00 €	690,00 €	0,00 €	0,00 €	690,00 €	0,00 €	690,00 €	0,00 €
<b>Culture</b>												
Ass. des Artistes Ascéens	390,00 €		3 312,79 €	3 702,79 €	390,00 €	390,00 €			390,00 €		390,00 €	
Ass. Pour la Musique	3 502,00 €		4 322,10 €	7 824,10 €	3 500,00 €	3 504,00 €			3 504,00 €		3 504,00 €	
Atelier Mémoire d'Essey	130,00 €		7,60 €	137,60 €								
Bibliothèque Pour Tous (fonctionnement)	290,00 €		13 203,24 €	13 493,24 €	400,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Livres)	1 490,00 €			1 490,00 €	1 315,00 €	1 315,00 €			1 315,00 €		1 315,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Rencontres littéraires)	600,00 €			600,00 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Comité de Jumelage			1 744,00 €	1 744,00 €								
Compagnie Médiévale			900,00 €	900,00 €								
Dark Side Production			7,60 €	7,60 €								
Essey l'Histoire			40,60 €	40,60 €								
Expressions			2 855,60 €	2 855,60 €								
Wangli Institute			1 053,00 €	1 053,00 €								
sous total 3	6 402,00 €	0,00 €	27 446,53 €	33 848,53 €	6 205,00 €	6 109,00 €	0,00 €	0,00 €	6 109,00 €	0,00 €	6 109,00 €	0,00 €

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2019		CONCOURS 2019	TOTAL	SUBVENTIONS 2020		INVESTISSEMENT 2020		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2019	sollicitées fonction- nement 2020	proposées fonction- nement 2020	sollicité investis- sement 2020	proposé investis- sement 2020	Commission des Finances fonctionnement 2020	Commission des Finances investissement 2020	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2020	Conseil Municipal investisseme nt 2020
<b>Associations patriotiques</b>												
A.C.P.G. - C.A.T.M.			238,60 €	238,60 €								
A.M.C	100,00 €		864,00 €	964,00 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Anciens d'Indochine	102,00 €		135,00 €	237,00 €	150,00 €	104,00 €			104,00 €		104,00 €	
F.N.A.C.A.	100,00 €		359,60 €	459,60 €								
Souvenir Français			130,60 €	130,60 €								
UDSOR			271,60 €	271,60 €								
sous total 4	302,00 €	0,00 €	1 999,40 €	2 301,40 €	250,00 €	204,00 €	0,00 €	0,00 €	204,00 €	0,00 €	204,00 €	0,00 €
<b>Action sociale - domaine caritatif</b>												
Appel			3 083,66 €	3 083,66 €								
Confiance - Projet - Emploi	250,00 €		3 594,60 €	3 844,60 €	2 500,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
Étoile	400,00 €		2 974,60 €	3 374,60 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
La Maison du Grémillon			16 036,98 €	16 036,98 €								
Secours Catholique	1 200,00 €		1 244,34 €	2 444,34 €	2 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
Une Rose, un Espoir, les Chardons	300,00 €		354,64 €	654,64 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
<b>Assoc. non communales</b>												
Accueil et Réinsertion Sociale	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
A.E.I.M.				0,00 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Banque Alimentaire	950,00 €			950,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
Jardinot	380,00 €			380,00 €	385,00 €	385,00 €			385,00 €		385,00 €	
La Mission Locale				0,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Les Restaurants du Cœur	150,00 €			150,00 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Secours Populaire	150,00 €			150,00 €								
sous total 5	4 280,00 €	0,00 €	27 288,82 €	31 568,82 €	7 985,00 €	5 485,00 €	0,00 €	0,00 €	5 485,00 €	0,00 €	5 485,00 €	0,00 €
<b>Animation-Quartiers</b>												
Amicale du Nid			40,60 €	40,60 €								
Comité des Fêtes	9 600,00 €		11 759,39 €	21 359,39 €	18 300,00 €	9 600,00 €			9 600,00 €		9 600,00 €	
Conseil citoyen	500,00 €		16 000,45 €	16 500,45 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Cons.quartier Centre	552,00 €		1 426,69 €	1 978,69 €	554,00 €	554,00 €			554,00 €		554,00 €	
Cons.quartier Hauts d'Essey	501,00 €		507,56 €	1 008,56 €	501,00 €	502,00 €			502,00 €		502,00 €	
Cons.quartier Kléber - Ozerailles	450,00 €		1 022,56 €	1 472,56 €	635,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Cons.quartier Tourterelles-Mouzimpré	450,00 €		1 096,79 €	1 546,79 €	450,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Les Flippés d'Essey	150,00 €		1 247,00 €	1 397,00 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
MJC Lorraine (pour mémoire délibération du 10 février 2020)				0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €	
sous total 6	12 203,00 €	0,00 €	33 101,04 €	45 304,04 €	23 590,00 €	14 706,00 €	0,00 €	0,00 €	14 706,00 €	0,00 €	14 706,00 €	0,00 €

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2019		CONCOURS 2019	TOTAL	SUBVENTIONS 2020		INVESTISSEMENT 2020		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2019	sollicitées fonction- nement 2020	proposées fonction- nement 2020	sollicité investis- sement 2020	proposé investis- sement 2020	Commission des Finances fonctionnement 2020	Commission des Finances investissement 2020	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2020	Conseil Municipal investisseme nt 2020
<b>Divers</b>												
AFUL Essey-Mouzimpré			336,00 €	336,00 €								
Amicale du Personnel Municipal	3 400,00 €		2 397,51 €	5 797,51 €	3 835,00 €	3 504,00 €			3 504,00 €		3 504,00 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de Nancy			222,28 €	222,28 €								
Amitié franco-afghane de Nancy			30,00 €	30,00 €								
Assé			71,60 €	71,60 €								
Ass. des Copropri de Mouzim			84,00 €	84,00 €								
Ass. Grand est hypnose			15,00 €	15,00 €								
Ass. syndicale de la copropriété 9 avenue Foch			15,00 €	15,00 €								
Ass. Syndicale de la copropriété "Les Lys"			99,00 €	99,00 €								
Ass. Syndicale du domaine Plein Soleil			534,20 €	534,20 €								
Ass. Syndicale du lotissement "Le Buttel"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence les Allées du Château			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence Arc-en-Ciel			128,00 €	128,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Chênevières"			97,00 €	97,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Dune"			66,00 €	66,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Florenssens"			66,00 €	66,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Harmoniales"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "ISEO"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Jardins de Bagatelle"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Jardins d'Essey"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Le Jardin des Muses"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Ophélie"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Tourterelles"			64,00 €	64,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Le Vermont"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Villa d'Ambre"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Villas Tosca"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale les terrasses du Château			66,00 €	66,00 €								
Ass. syndicale les terrasses de l'Europe			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale "les terrasses d'Essey"			66,00 €	66,00 €								
Essey Chrétien	102,00 €		224,37 €	326,37 €	104,00 €	104,00 €			104,00 €		104,00 €	
Ass. des Donneurs de Sang			730,69 €	730,69 €								
Les Chats Maux	115,00 €		7,60 €	122,60 €	500,00 €	120,00 €			120,00 €		120,00 €	
<b>Assoc. non communales</b>												
La Prévention Routière				0,00 €	250,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
sous total 7	3 617,00 €	0,00 €	5 716,25 €	9 333,25 €	4 689,00 €	3 828,00 €	0,00 €	0,00 €	3 828,00 €	0,00 €	3 828,00 €	0,00 €

**RÉCAPITULATIF**  
**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS**

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2019		CONCOURS 2019	TOTAL	SUBVENTIONS 2020		INVESTISSEMENT 2020		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2019	sollicitées fonction- nement 2020	proposées fonction- nement 2020	sollicité investis- sement 2020	proposé investis- sement 2020	Commission des Finances fonctionnement 2020	Commission des Finances investissement 2020	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2020	Conseil Municipal investisse- ment 2020
	Art. 65748	Art. 2042				Art. 65748		Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042
<b>Sports</b>	27 866,00 €	970,00 €	133 408,60 €	162 244,60 €	28 695,00 €	27 221,00 €	1 700,00 €	1 150,00 €	27 221,00 €	1 150,00 €	27 221,00 €	1 150,00 €
<b>Jeunesse</b>	1 102,00 €	640,00 €	19 637,73 €	21 379,73 €	820,00 €	504,00 €	1 000,00 €	641,00 €	504,00 €	641,00 €	504,00 €	641,00 €
<b>Loisirs</b>	690,00 €	0,00 €	10 926,94 €	11 616,94 €	790,00 €	690,00 €	0,00 €	0,00 €	690,00 €	0,00 €	690,00 €	0,00 €
<b>Culture</b>	6 402,00 €	0,00 €	27 446,53 €	33 848,53 €	6 205,00 €	6 109,00 €	0,00 €	0,00 €	6 109,00 €	0,00 €	6 109,00 €	0,00 €
<b>Associations patriotiques</b>	302,00 €	0,00 €	1 999,40 €	2 301,40 €	250,00 €	204,00 €	0,00 €	0,00 €	204,00 €	0,00 €	204,00 €	0,00 €
<b>Action sociale-domaine caritatif</b>	4 280,00 €	0,00 €	27 288,82 €	31 568,82 €	7 985,00 €	5 485,00 €	0,00 €	0,00 €	5 485,00 €	0,00 €	5 485,00 €	0,00 €
<b>Animation</b>	12 203,00 €	0,00 €	33 101,04 €	45 304,04 €	23 590,00 €	14 706,00 €	0,00 €	0,00 €	14 706,00 €	0,00 €	14 706,00 €	0,00 €
<b>Divers</b>	3 617,00 €	0,00 €	5 716,25 €	9 333,25 €	4 689,00 €	3 828,00 €	0,00 €	0,00 €	3 828,00 €	0,00 €	3 828,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 462,00 €</b>	<b>1 610,00 €</b>	<b>259 525,31 €</b>	<b>317 597,31 €</b>	<b>73 024,00 €</b>	<b>58 747,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>1 791,00 €</b>	<b>58 747,00 €</b>	<b>1 791,00 €</b>	<b>58 747,00 €</b>	<b>1 791,00 €</b>

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 2 mars 2020**  
**Délibération n°11**

**OBJET :**

**Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'avis favorable émis par les commissions administratives paritaires à l'avancement de grade de plusieurs agents et l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent en capacité d'assurer des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et de participer à la rédaction des actes juridiques, notamment dans le domaine des ressources humaines, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'un agent, disposant d'un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, en capacité d'assurer l'encadrement d'équipes et le contrôle de travaux confiés aux entreprises dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'entretien et de la conservation du domaine de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'un agent, disposant d'un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, en capacité de concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, d'encadrer une équipe d'animation, de participer à la conception du projet d'animation de la collectivité et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'agents chargés d'assurer des fonctions d'accueil et des travaux de guichet et de comptabilité et de participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de deux postes à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'un agent expérimenté pour assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et participer à la communauté éducative, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- d'un agent en charge de la mise en œuvre d'activités d'animation dans le secteur de la petite enfance nécessitant une compétence reconnue, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant par ailleurs :

- les avancements de grade et promotions internes prononcés au cours de l'année 2019 ;

- le recrutement en fin d'année d'un adulte-relais sur les fonctions de médiateur social ;

- l'arrivée à échéance en cours d'année de plusieurs contrats aidés ;

- le placement en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent en charge de fonctions d'animation dans le secteur de la petite enfance,

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création :

- d'un poste à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'un poste à temps complet de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'un poste à temps complet d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- de deux postes à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020 et que les postes libérés par les avancements de grade pourront être supprimés par une nouvelle délibération du conseil municipal prise après avis du comité technique.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

<b>AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	1
ATTACHE	A	2	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4	4	4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	0	1	0
REDACTEUR	B	2	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	2	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	2	3	2
TECHNICIEN	B	3	3	2
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	0	1	0
ANIMATEUR	B	3	3	3
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	1	1
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	4	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	4	6	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7	7	6
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	9	9	7,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	12	12	10,4
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	4	5	4
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	4	4	2,26
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1	1
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2	3	1,63
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	6	4
<b>TOTAUX</b>		<b>79</b>	<b>87</b>	<b>69,06</b>

<b>AUTRES AGENTS NON TITULAIRES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
EMPLOIS D'AVENIR		2	2	1
ADULTE-RELAIS		1	1	1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		3	3	2
<b>TOTAUX</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>85</b>	<b>93</b>	<b>73,06</b>
----------------------	--	-----------	-----------	--------------

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 2 mars 2020  
Délibération n°12**

**OBJET :**

**Admissions en non-valeur**

**Rapporteur : M. CAUSERO**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 26 juin 2017, la ville d'Essey-lès-Nancy a refusé d'admettre en non-valeurs 17 272,42 € de créances non recouvrées en raison d'un manque de diligence du comptable chargé du recouvrement sur les exercices 2004 à 2016 et ce dans l'attente d'une intervention de la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à l'émission de réserves par Monsieur Thierry LUSQUE, comptable de la collectivité, sur la gestion du recouvrement par ses prédécesseurs, la Chambre Régionale des Comptes doit maintenant se prononcer sur les diligences mises en œuvre par les précédents comptables pour recouvrer les titres désormais frappés d'irrecouvrabilité.

Dès lors, il appartient à la ville d'Essey-lès-Nancy d'apurer l'état actuel des restes à recouvrer.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur se traduit par :

- une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrecouvrable ;
- l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Par délibération du 24 juin 2019, 71 créances avaient été admises en non-valeur pour prescription de l'action en recouvrement.

Une commission restreinte s'est réunie à deux reprises pour étudier la situation de 64 créances, dont le recouvrement semble, selon le comptable, fortement compromis.

Dans ce cadre, la commission a identifié :

- 37 créances pour lesquelles, compte tenu du manque de diligence du comptable de l'époque et/ou de la situation financière de la personne physique ou morale débitrice (surendettement, liquidation judiciaire...), plus aucune action en recouvrement ne peut être envisagée ;
- 22 créances présentant un reste à recouvrer inférieur à 30 €, seuil de poursuites retenu dans la convention de recouvrement conclue entre la ville et le comptable.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant
2005	99831	Non identifié	60,00 €
2005	832	Non identifié	218,50 €
2005	831	Non identifié	1 461,98 €
<b>Total 2005</b>			<b>1 740,48 €</b>
2008	508	Non identifié	5,25 €
<b>Total 2008</b>			<b>5,25 €</b>
2009	915	Redevance enfance-jeunesse	72,00 €
2009	882	Redevance CLSH	81,50 €
2009	915	Redevance enfance-jeunesse	142,80 €
2009	550	Régie publicitaire du bulletin	492,00 €
<b>Total 2009</b>			<b>788,30 €</b>
2010	1065	Redevance CLSH	13,75 €
2010	412	Redevance périscolaire	38,25 €
2010	537	Redevance CLSH	49,75 €
2010	412	Redevance périscolaire	85,10 €
2010	502	Redevance d'occupation du domaine public	96,00 €
2010	641	Taxe locale sur la publicité extérieure	900,00 €
2010	T-650	Taxe locale sur la publicité extérieure	936,00 €
2010	694	Taxe locale sur la publicité extérieure	4 176,00 €
<b>Total 2010</b>			<b>6 294,85 €</b>
2011	597	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,50 €
2011	991	Redevance périscolaire	3,03 €
2011	702	Redevance périscolaire	4,60 €
2011	331	Redevance périscolaire	4,50 €
2011	702	Redevance périscolaire	5,75 €
2011	702	Redevance périscolaire	10,35 €
2011	956	Redevance CLSH	27,00 €
2011	380	Redevance CLSH	33,13 €
2011	728	Redevance périscolaire	48,52 €
2011	331	Redevance périscolaire	42,00 €
2011	828	Redevance CLSH	58,75 €
2011	823	Redevance CLSH	66,84 €
2011	996	Redevance périscolaire	73,60 €
2011	567	Taxe locale sur la publicité extérieure	132,00 €
2011	T-622	Taxe locale sur la publicité extérieure	936,00 €
<b>Total 2011</b>			<b>1 444,57 €</b>

2012	1351	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,90 €
2012	20	Redevance CLSH	11,75 €
2012	40	Redevance CLSH	18,00 €
2012	1376	Redevance CLSH	58,75 €
2012	72	Redevance périscolaire	64,40 €
2012	T-1321	Taxe locale sur la publicité extérieure	73,50 €
2012	674	Taxe locale sur la publicité extérieure	469,80 €
2012	T-696	Taxe locale sur la publicité extérieure	637,20 €
2012	T-691	Taxe locale sur la publicité extérieure	804,60 €
<b>Total 2012</b>			<b>2 150,65 €</b>
2013	725	Redevance périscolaire	14,80 €
<b>Total 2013</b>			<b>14,80 €</b>
2014	145	Redevance périscolaire	4,10 €
2014	176	Redevance enfance-jeunesse	4,10 €
2014	183	Redevance enfance-jeunesse	4,10 €
2014	1269	Redevance enfance-jeunesse	8,20 €
2014	1389	Redevance enfance-jeunesse	8,20 €
2014	281	Redevance enfance-jeunesse	15,20 €
2014	265	Redevance enfance-jeunesse	18,50 €
2014	62	Redevance enfance-jeunesse	18,60 €
2014	977	Redevance enfance-jeunesse	24,21 €
2014	T-1221	Taxe locale sur la publicité extérieure	595,00 €
2014	T-809	Taxe locale sur la publicité extérieure	742,00 €
2014	T-883	Taxe locale sur la publicité extérieure	759,50 €
2014	T-888	Taxe locale sur la publicité extérieure	948,50 €
<b>Total 2014</b>			<b>3 150,21 €</b>
2015	T-2502091333	Ordre de reversement	423,96 €
2015	T-406	Taxe locale sur la publicité extérieure	680,00 €
2015	T-473	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 064,00 €
2015	T-462	Taxe locale sur la publicité extérieure	6 113,59 €
<b>Total 2015</b>			<b>8 281,55 €</b>
2016	T-577	Taxe locale sur la publicité extérieure	4 331,25 €
<b>Total 2016</b>			<b>4 331,25 €</b>
<b>Total général</b>			<b>28 190,16 €</b>

**PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeurs les créances détaillées ci-dessus pour une somme totale de 28 190,16 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2020.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 2 mars 2020  
Délibération n°13**

**OBJET :**

**Reprise sur provision pour restes à recouvrer**

**Rapporteur : M. CAUSERO**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a défini le principe de la constitution d'une provision pour restes à recouvrer, progressivement alimentée jusqu'à atteindre 67 811,83 €.

Le risque d'irrecouvrabilité étant réalisé pour 28 190,16 € de créances irrecouvrables, il est proposé de réduire le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants du même montant.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une reprise maximale de 28 190,16 € sur la provision pour dépréciation des actifs circulants (provision pour restes à recouvrer).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » du budget primitif 2020 de la commune.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 2 Mars 2020**  
**Délibération n°14**

**OBJET :**

**Opération premier départ - Jeunesse Au Plein Air**

**Rapporteur : M. SAPIRSTEIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'opération « Aide au premier départ en centre de vacances » est organisée par la Caisse d'Allocation Familiales, le Conseil Départemental et la Direction de la Cohésion Sociale. Le pilotage est assuré par l'association Jeunesse au Plein Air.

Il s'agit de permettre aux enfants et aux adolescents de la ville d'Essey-les-Nancy de découvrir la vie en centre de vacances.

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir les vacances collectives** et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- **Favoriser le premier départ en centre de vacances** d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective.
- **Ajuster les mesures d'aide** aux besoins des familles pour encourager les départs en centres de vacances.
- **Sensibiliser les collectivités locales** et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- **Créer des liens entre les acteurs locaux** pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- **Promouvoir la mixité sociale** des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

Il est proposé d'adhérer à cette opération premier et second départ pour 16 enfants d'Essey-les-Nancy. La participation de la ville s'élèverait à 100 € par enfant. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif à l'article 62 81 concours divers (cotisations, JPA).

**PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention relative à l'opération premier départ.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**  
**POUR L'OPERATION DEPART 2020**

**ARTICLE 1. OBJECTIFS DE L'OPERATION**

L'opération 1<sup>er</sup> départ a pour objectifs de :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu l'expérience de vie collective.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.
- Sensibiliser les collectivités locales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

**ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune de **ESSEY LES NANCY** représentée par son maire **Mr Michel Breuille** participe à l'opération 1<sup>er</sup> départ portée par Jeunesse au Plein Air (JPA54). Elle octroie une aide à JPA sous forme de subvention pour le départ en centre de vacances de **16** enfants de 4 à 17 ans pendant l'été 2020.

Cette subvention est fixée à **100€** par départ dans la limite de **16** départs conformément à la décision du conseil municipal.

L'opération ayant un objectif de mixité sociale, il est souhaitable que tous les publics soient concernés.

Le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du nombre de départs réalisés. Ce versement interviendra sur facture et justificatifs. Les services désignés procéderont aux inscriptions qui seront envoyées à la JPA accompagnées du listing complété (noms -

adresses- séjours). **Les listes définitives seront communiquées avant le 31 mai 2020. Les inscriptions seront closes dès que les crédits seront consommés.**

**ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA JPA**

L'association JPA représentée par Mr Simon ROMANO, président, s'engage à :

- Fournir un catalogue des séjours proposés par les organismes, des affiches et plaquettes.
- Fournir les documents d'inscriptions et le listing à compléter.
- Assurer les réservations des séjours catalogues auprès des organismes.
- Assurer le lien entre les services désignés par la collectivité et les organismes.
- Assurer un lien avec les familles pour tous renseignements, suivi des dossiers et règlement restant à leur charge et la collectivité de référence.
- Informer la collectivité lorsque les crédits seront épuisés.

**ARTICLE 4. LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 5. REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au tribunal de Nancy.

Fait à Nancy, le \_\_/\_\_/2020

Le maire de la commune /

Le président du CCAS

Simon ROMANO

Président de la JPA 54

P.O le Trésorier

Olivier KULL

Mairie de \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

JPA CS 85221

49 RUE ISABEY 54052 NANCY CEDEX

NB : JPA VOUS FOURNIRA UNE VERSION ADAPTEE DE CE DOCUMENT APRES RETOUR DE LA FICHE DE CANDIDATURE (sauf si adapter par vous)

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 2 mars 2020**  
**Délibération n°15**

**OBJET :**

**Remboursement partiel d'une location  
pour l'occupation du caveau du Haut Château**

**Rapporteur : MME KIENER**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe l'assemblée communale qu'à l'occasion de la location du caveau du Haut Château le week-end des 28 et 29 décembre 2019, le dispositif de chauffage a été défaillant.

Or, il a été constaté qu'il était manifeste que cette défaillance fut de nature pour le locataire et ses invités de ne pas jouir paisiblement des locaux mis à disposition. Ainsi, ils ont dû mettre un terme aux festivités familiales de manière anticipée, justifiant le remboursement partiel à hauteur de 50 % demandé par le locataire.

**PROPOSITION**

Vu l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux membres du conseil municipal en date du 19 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement du locataire la moitié de la somme acquittée, soit 220,50 €.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 mars 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
DE POLICE MUNICIPALE  
Carrefour du Tronc-qui-Fume  
(Additif N°22)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6,

VU le Code la Route,

VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que l'augmentation du trafic routier occasionne des embouteillages réguliers dans l'avenue du 69ème RI et qu'il convient d'y remédier pour assurer la sécurité des usagers de la route et améliorer la fluidité de la circulation routière,

CONSIDÉRANT les mesures à instaurer pour améliorer l'accessibilité aux commerces de la Porte Verte en toute sécurité,  
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le carrefour du Tronc-qui-Fume formé par l'avenue du 69<sup>ème</sup> R.I., la voie de l'Amezule et l'avenue de Saulxures est équipé et géré par deux feux lumineux de circulation routière voie de l'Amezule et avenue du 69ème RI dans le sens Seichamps - Essey-lès-Nancy.

Les véhicules en provenance de la voie de l'Amezule et ceux en provenance de l'avenue du 69ème RI de Seichamps vers Essey-lès-Nancy sont tenus de respecter ces feux lumineux.

**ARTICLE 2 :** En cas de panne des feux (absence EDF ou jaune clignotant général), les usagers qui abordent le carrefour du Tronc-qui-Fume sont tenus de « céder-le-passage » aux usagers circulant sur le giratoire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,  
- Monsieur le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 29 janvier 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE  
POLICE MUNICIPALE  
1 rue des Basses Ruelles  
Additif N°23**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer deux emplacements réservés aux véhicules municipaux devant la maison des associations, notamment pour la gestion de cet équipement par les services municipaux,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules municipaux sont créés 1 rue des Basses Ruelles sur le parking de la maison des associations.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule ne respectant pas le stationnement réservé à la recharge en énergie des véhicules électriques, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la ville d'Essey-lès-Nancy qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Commissaire de Police.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 29 janvier 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE  
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le résultat du scrutin électoral du 15 mars 2020 relatif au renouvellement du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de cette élection,

Considérant les mesures de restrictions de déplacement à observer pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment les réunions du conseil municipal.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté municipal du 4 septembre 2017 portant délégation de fonctions à M. Louis CAUSERO, Conseiller Municipal est abrogé.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

M. le Trésorier Principal,

M. Louis CAUSERO.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mars 2020

ESSEY-LES-NANCY, le 25 mars 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE  
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le résultat du scrutin électoral du 15 mars 2020 relatif au renouvellement du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de cette élection,

Considérant les mesures de restrictions de déplacement à observer pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment les réunions du conseil municipal,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> février 2017 et du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX, Conseillère Municipale sont abrogés.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

M. le Trésorier Principal,

Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mars 2020

ESSEY-LES-NANCY, le 25 mars 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE  
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un

ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant le résultat du scrutin électoral du 15 mars 2020 relatif au renouvellement du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de cette élection,  
Considérant les mesures de restrictions de déplacement à observer pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment les réunions du conseil municipal,

#### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de fonctions à M. Hubert ROSSIGNON, Conseiller Municipal est abrogé.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :  
M. le Trésorier Principal,  
M. Hubert ROSSIGNON.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mars 2020  
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mars 2020  
Conforme au registre des arrêtés  
Le Maire Michel BREUILLE

#### **ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant le résultat du scrutin électoral du 15 mars 2020 relatif au renouvellement du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de cette élection,  
Considérant les mesures de restrictions de déplacement à observer pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment les réunions du conseil municipal,

#### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de fonctions à Mme Béragère DOLATA, Conseillère Municipale est abrogé.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :  
M. le Trésorier Principal,  
Mme Béragère DOLATA.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mars 2020  
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mars 2020  
Conforme au registre des arrêtés  
Le Maire Michel BREUILLE

#### **ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant le résultat du scrutin électoral du 15 mars 2020 relatif au renouvellement du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de cette élection,  
Considérant les mesures de restrictions de déplacement à observer pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment les réunions du conseil municipal,

#### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de fonctions à Mme Véronique SAGET, Conseillère Municipale est abrogé.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :  
M. le Trésorier Principal,  
Mme Véronique SAGET.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mars 2020  
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mars 2020  
Conforme au registre des arrêtés  
Le Maire Michel BREUILLE

#### **ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant le résultat du scrutin électoral du 15 mars 2020 relatif au renouvellement du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de cette élection,  
Considérant les mesures de restrictions de déplacement à observer pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment les réunions du conseil municipal,

#### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Gabriel HOFFER, Conseiller Municipal est abrogé.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :  
M. le Trésorier Principal,  
M. Gabriel HOFFER.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mars 2020  
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mars 2020  
Conforme au registre des arrêtés  
Le Maire Michel BREUILLE

#### **ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant le résultat du scrutin électoral du 15 mars 2020 relatif au renouvellement du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de cette élection,  
Considérant les mesures de restrictions de déplacement à observer pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment les réunions du conseil municipal,

#### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Gilbert PERNOSSI, Conseiller Municipal est abrogé.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :  
M. le Trésorier Principal,  
M. Gilbert PERNOSSI.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mars 2020  
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mars 2020  
Conforme au registre des arrêtés  
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant le résultat du scrutin électoral du 15 mars 2020 relatif au renouvellement du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de cette élection,  
Considérant les mesures de restrictions de déplacement à observer pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment les réunions du conseil municipal,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Guy FRANIATTE, Conseiller Municipal est abrogé.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :  
M. le Trésorier Principal,  
M. Guy FRANIATTE.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mars 2020  
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mars 2020  
Conforme au registre des arrêtés  
Le Maire Michel BREUILLE

---

**ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant le résultat du scrutin électoral du 15 mars 2020 relatif au renouvellement du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de cette élection,  
Considérant les mesures de restrictions de déplacement à observer pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment les réunions du conseil municipal,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Meriem LEDROIT, Conseillère Municipale est abrogé.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :  
M. le Trésorier Principal,  
Mme Meriem LEDROIT.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mars 2020  
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mars 2020  
Conforme au registre des arrêtés  
Le Maire Michel BREUILLE

---